

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE

DEC2020_ 0173

DÉCISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2020 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENTS, GRAIN DE SEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

VU les dispositions au 26° alinéa de la délibération n° DEL2020-0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 30 septembre 2020 du Département de Seine et Marne informant la commune de Noisiel d'une aide de 9 690,00 € pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Grain de Sel,

VU l'avenant n°1 au contrat d'objectifs 2019-2021 transmis avec ce même courrier par le Département et intégrant le montant de ladite participation financière pour l'année 2020,

VU la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

CONSIDÉRANT que les actions menées par la Commune de Noisiel respectent pleinement les conditions prévues dans le contrat d'objectifs pour les années 2019 à 2021 et dans la Charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Seine et Marne,

DÉCIDE

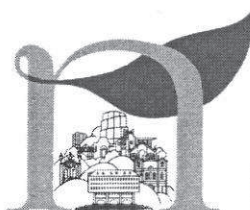
ARTICLE 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°1 au contrat d'objectifs pour les années 2019 à 2021 avec le Département de Seine et Marne et de solliciter la subvention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2 : La somme prévue à l'article 3, Soutien du Département, 3-1 Participation financière, du contrat d'objectifs, s'élève à 9 690,00 € pour l'année 2020. Le montant alloué pour les années suivantes sera déterminé ultérieurement par le Département, s'agissant d'une participation annuelle.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services de la Mairie de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision DEC2020_ **0173**
 Portant « Demande de subvention pour 2020 auprès du Département de Seine et Marne pour le Lieu d'Accueil
 Enfant-Parents, Grain de Sel. »

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 19 OCT. 2020


 Le Maire
 Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	22 OCT. 2020
Affiché en Mairie le	22 OCT. 2020
Publié au RAA le	22 OCT. 2020
Notifié le	22 OCT. 2020



Certifié conforme à l'original

Commission permanente du 24 septembre 2020
Annexe n° 2 à la délibération n° 4/03**AVENANT N° 1 au contrat d'objectifs 2019-2021
entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/03 du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET la **Commune de Noisiel**
dont le siège social est situé Place Emile Menier
gestionnaire du **Laep "Grain de Sel"**, situé Place du Front Populaire à **Noisiel**,
représenté(e) par son Maire
ci-après dénommé « le gestionnaire »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 3.1 (participation financière) du contrat d'objectifs initial signé entre les parties.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3.1 du contrat d'objectifs 2019-2021 signé entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel est complété comme suit :

"Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 du contrat d'objectifs initial, le Département s'engage à verser au gestionnaire une participation financière annuelle de **9 690,00 €** pour l'exercice 2020 et une participation financière à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes".

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné signé en deux exemplaires originaux, au plus tard dans les six mois suivant la date de signature du courrier de notification.

Il prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 4 - INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LE CONTRAT D'OBJECTIFS

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Melun, le


30 NOV 2020

Pour la Commune de Noisiel
(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Le Maire

Mathieu Viskere

Pour le Département de Seine-et-Marne,


Le Directeur général adjoint
chargé de la Solidarité

Jean-Luc LODS